

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 20 janvier 2025 – 20h00

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques

CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents: Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO,

Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME **Pouvoirs :** Sylvain GARON-GUINAUD donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

## **ORDRE DU JOUR**

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire	
Apr	Y. MERCIER		
01	<b>Affaires Générales</b> – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024	Y. MERCIER	
02	Finances – OPAC SAVOIE – ORSOL - Garantie des emprunts	J. CONVERT	
03	<b>Finances –</b> Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC « Planet' Bout d'choux »	J. CONVERT	
04	<b>Finances –</b> Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu	J. CONVERT	
05	Aménagement de l'espace – Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Opération « EAU climat, on agit ! »	Y. MERCIER	

#### Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 9 décembre 2024 :

#### • <u>DM6 du BP 2024 :</u>

- Compte 673, titres annulés sur exercice antérieurs (chapitre 67), le Conseil municipal a voté la somme de 10 500 €, mais cette somme est insuffisante pour annuler des titres sur la demande de la Trésorerie. Il convient d'augmenter ces crédits de 1 220 € en prenant sur le compte 6156, maintenance (chapitre 011)
- Compte 2151, réseaux de voirie (chapitre 21) le Conseil municipal a voté la somme de 373 092,97 €, mais cette somme est insuffisante. Il convient d'augmenter ces crédits de 131 000 € en prenant sur le compte 2031, frais d'études (chapitre 20)
- Demande de subvention CD73 rénovation et extension école maternelle
- Demande de subvention Etat rénovation et extension école maternelle

## **AFFAIRES GENERALES**

#### Affaire n° 01

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 Synthèse

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

**Annexe 1** : Procès-Verbal de séance

POUR: 9
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

## FINANCES/MARCHES PUBLICS

## Délibération n° 01 – 2025-01

#### **ORSOL** - Garantie des emprunts

Monsieur le Maire explique qu'ORSOL a agréé la réalisation de 14 logements en accession en bail réel et Solidaire (BRS) située Chemin des Prés – 73420 VOGLANS.

Pour le financement de l'acquisition foncière de cette opération, ORSOL, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restants sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

**VU** la demande présentée par ORSOL d'acquérir le tènement foncier en vue de réaliser 14 logements en accession en Bail Réel et Solidaire (BRS) sur la commune de Voglans,

VU l'intérêt de la construction de logements BRS dans la commune,

**VU** le caractère social de l'acquisition foncière par ORSOL,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- > **DECIDE** de s'engager à garantir les prêts qu'ORSOL sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

POUR: 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

#### Délibération n° 02 - 2025-02

## Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC « Planet' Bout d'choux »

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée avec la SCIC « Planet' Bout d'choux » en 2021 est arrivée à échéance.

Il convient donc de la renouveler.

Cette convention a pour but de fixer les engagements de parties, à savoir la commune de Voglans et la société coopérative d'intérêt collectif « Planet' Bout d'choux ».

Il rappelle les engagements des parties :

La société s'engage à assurer :

- L'accueil simultané de 14 enfants maximum, de 2 mois et demi à 6 ans de façon régulière et/ou occasionnelle, à temps plein et à temps partiel,
- L'organisation de la prise des repas,
- L'accueil des familles (informations, orientation etc.)
- L'élaboration et le suivi d'un projet pédagogique,
- L'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et éducatif),
- La mise en place d'un règlement intérieur,
- L'entretien, le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

## Elle organisera:

- Un accueil régulier type « crèche collective » pour les enfants de moins de 3 ans (à partir de 2 mois et demi),
- Un accueil temporaire ou occasionnel type «halte-garderie» pour des enfants de moins de 6 ans.

#### La Commune:

Pour contribuer à l'action et aux activités mises en œuvre par la SCIC sur le territoire de la commune de Voglans et à condition que la société respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune versera à la SCIC une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Conseil municipal au regard des éléments présentés par la société.

La commune met à la disposition de la SCIC les biens immobiliers et mobiliers suivants dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal au 32 Chemin de Sonnaz, d'une surface de 175 m².

L'association s'acquittera d'un loyer mensuel de 595.33 €.

VU le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

VU la délibération du 30 mai 2011 portant création de la SCIC « Planet' Bout d'choux »,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- > APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

POUR: 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

#### Délibération n° 03 – 2025-03

#### Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Monsieur Jacques CONVERT rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La Commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 28 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1 er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

**VU** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- > APPROUVE l'avenant susvisé.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

POUR: 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### Délibération n° 04 – 2025-04

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Opération « EAU climat, on agit! »

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas adhéré auparavant car il y avait désaccord sur les préconisations concernant les fontaines et les bassins publics

**Vu** le Procès-Verbal du Comité de bassin versant du 16 Décembre 2016 approuvant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,

**Vu** la délibération n° 14 de Grand Lac du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant l'opération « EAU climat, on agit! »

**Vu** la décision n° 027-22 du Bureau du 3 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération « EAU climat, on agit! »

**Vu** la délibération n° 013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération « EAU climat, on agit! »

Monsieur le Maire rappelle le constat des effets du changement climatique sur les ressources en eau du territoire et l'impact associé sur les usages et les milieux aquatiques. Si les températures moyennes ont d'ores et déjà augmentées de +2,25°C dans les Alpes du Nord, l'hydrologie observée des sources et cours d'eau traduit une élongation et un renforcement des épisodes de sécheresse. En 2020, le territoire a notamment connu sa 6ème année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été déclenché sur plus de 2 mois consécutifs lors de l'intense épisode de sécheresse 2022.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau au changement climatique.

Depuis 2016, les différents acteurs du territoire (gestionnaires eau potable, filière agricole, entreprises) sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le CISALB et visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'engager la commune dans l'opération « EAU climat, on agit! » s'adressant aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget ainsi qu'aux communes de Grand Chambéry (12) et Grand Lac (1) situées hors bassin versant du lac.

L'opération « EAU climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité du PGRE et fait écho aux Plans climat-air-énergie-territoire (PCAET) portés par Grand Chambéry et Grand Lac.

L'objectif de « EAU climat, on agit! » est de mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

Le programme opérationnel comprend :

- Des actions obligatoires :
  - o Construire et animer le plan d'action EAU climat,
  - o Communiquer en période de sécheresse,
  - o Connaitre et suivre les consommations d'eau communale.
- Des actions à la « carte »:
  - o Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
  - o Adapter les espaces verts et le fleurissement,
  - o Désimperméabiliser les sols,
  - o Economiser l'eau,
  - o Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
  - o Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
  - o Sensibiliser les scolaires,
  - o Susciter l'action citoyenne,
  - o Soutenir les initiatives locales et innovations.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac accompagneront techniquement et administrativement les communes dans la bonne mise en œuvre de leur plan d'actions.

L'engagement de la commune se formalise par la signature de la convention annexée à l'accord cadre (joints à la présente délibération).

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ➤ **APPROUVE** le document cadre «EAU climat, on agit!» et la convention d'engagement,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « EAU climat, on agit ! ».

POUR: 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

S. CAVALLO indique le nombre d'actes d'urbanisme accordés sur l'année 2024 :

Permis de Construire : 16
Permis modificatif : 12
Déclaration Préalable : 54
Permis d'Aménager : 1

Déclaration d'Intention d'Aliéner: 31

Autorisation Travaux: 4

6

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés indiqué par S. CAVALLO:

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

LISTE PC / DP accordés depuis le Conseil Municipal du 09 Décembre 2024

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 24 C 1012	JANIN / GOISSAUD	Déposé le 08/10/2024	Construction d'une maison individuelle	Chemin des Bigornes	Accordé le 17/12/2024
PC 21 C 1003 M 03	SASU Stanford Lane	Déposé le 14/10/2024	Modifications diverses	Route de l'aéroport	Accordé le 08/01/2025

PERMIS D'AMENAGER					
PA 21 C 3001 M 01	LX CAPITAL	Déposé le 14/10/2024	Modification des superficies des lots	Route de l'aéroport	Accordé le 19/12/2024

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 24 C 5048	GROS Année	Déposé le 24/10/2024	Création d'un lot à bâtir	500 Rue de la plaine	Accordé le 09/12/2024
DP 24 C 5049	SOLEIL VERT	Déposé le 28/10/2024	Panneaux photovoltaïques	249 Allée de l'orée du Lac	Accordé le 09/12/2024
DP 24 C 5046	CONVERT Jacques	Déposé le 04/10/2024	ITE, changement des menuiseries et des volets	45 Chemin des Vignes	Accordé le 17/12/2024
DP 24 C 5042	PLANTARD Loïc	Déposé le 12/08/2024	Fermeture d'un carport	238 Rue Centrale	Accordé le 19/12/2024

## **ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

#### **ECOLES**

A la suite d'un travail fait avec les enseignants, les directrices des écoles puis les parents d'élèves en commission vie scolaire, il a été proposé aux conseils d'école de voter pour la mise en place de nouveaux horaires à partir de septembre 2025.

L'objectif est de diminuer la pause méridienne d'1/4 d'heure, d'allonger la matinée d'1/4 d'heure et de raccourcir l'après-midi d'1/4 d'heure.

Les horaires suivants ont été adoptés :

**École élémentaire** : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h45-15h30 **École maternelle** : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 14h45-16h30

Mercredi pour les 2 écoles : 8h30-11h30

# **TRAVAUX**









Les enrobés seront réalisés en février.

# **VIE ASSOCIATIVE**

# VCGLANS

# Manifestations à venir

# 24 janvier 2025 MEDIA'LAC

Rencontre littéraire avec Hélène DIMOND, autrice du roman « Un Accord imparfait » dans le cadre des Nuits de la lecture 2025.





# VOGLANS

# Manifestations à venir

## Club FC SUD LAC

**09 février 2025** <u>VENTE DE DIOTS / TRIPPES</u>, Polenta ou Patates / St Genix / Saucisson brioché/Pain ... 10h - 13h au Complexe Noël Mercier. Retrait au stade

22 février 2025 Tournoi FIFA, Salle Belle Eau - Complexe Noël Mercier.

## L'APE

## 08 février 2025

BOURSE AUX VÊTEMENTS D'ENFANTS ET MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE,

9h-16h Complexe Noël Mercier

# VOG' LA FÊTE

15 février 2025



FIN DE LA SEANCE: 21h30